



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES

**POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'HERAULT**

SCRUTIN DU 22 JUIN 2026

OBJET DU SCRUTIN : Election des représentants des communes – 2026

Le lundi 22 juin 2026, à 10h s'est réunie la commission de recensement et de dépouillement des votes, instituée par l'arrêté du 11 mai 2026 (n°2026-A-046) du Président du Centre de Gestion de l'Hérault dans les conditions prévues par le décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

Secrétaire : Madame Amandine FERRANDO, Responsable des affaires juridiques du CDG34

Représentant(s) de(s) LISTE(S) :

- Liste « Ensemble pour les collectivités de l'Hérault » : Monsieur Philippe VIDAL

Soit : 1 liste et 1 représentant.

A 11h30 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

La commission a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 12 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 : La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Nombre d'enveloppes :

- Non acheminées par la poste : 1
- Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin : 0
- Ne comportant pas la signature de l'électeur et son nom écrit lisiblement : 0
- Parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même électeur : 0
- Comprenant plusieurs enveloppes intérieures : 0
- Autres cas de nullité :

Comportant une erreur sur l'identité du signataire, son mandat, la collectivité concernée par le vote : 3

A 12 heures, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes à 14h00 et a constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits dans le département de l'Hérault : 318
- Nombre d'enveloppes reçues au centre de gestion : 209
- Nombre d'enveloppes dans l'urne : 1189

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

- Total des voix attribuées aux électeurs : 9782
- Nombre de Bulletins nuls : 2
- Nombre de Bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 7165

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

- « Ensemble pour les collectivités de l'Hérault » : 7165

Attribution des sièges :

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

La commission détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires des communes à élire au conseil d'administration.

Les représentants au conseil d'administration du centre de gestion sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

1. Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrages valablement exprimés : 7165

Nombre de sièges de titulaires à pourvoir : 21

$$7165 / 21 = 341$$

2. Attribution des sièges au quotient :

Liste « Ensemble pour les collectivités de l'Hérault » : 7165

Quotient électoral : 341

$$7165 / 341 = 21 \text{ soit } 21 \text{ sièges}$$

Soit 21 sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : 0

3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne : SANS OBJET

4. Election :

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus :

TITULAIRE	
VIDAL PHILIPPE	MAIRE - CAZOULS LES BEZIERS
PAPAIX MARIE	ADJOINTE AU MAIRE - LUNEL
ARROUY MICHEL	MAIRE - FRONTIGNAN

VINCENT PUCHE MARLENE	MAIRE - MARAUSSAN
GAUDY VINCENT	MAIRE - FLORENSAC
CAUDAL WEISS SOPHIE	CONSEILLERE MUNICIPALE -LA
BLANQUEFORT JEAN	MAIRE - ROUJAN
SANCHEZ FLORENCE	MAIRE - POUSSAN
HISPA DORIAN	CONSEILLER DELEGUE - ST
GAIRAUD MYRIAM	MAIRE - CABRIERES
ARROUCHE ANDRE	MAIRE - ST PONS DE
GARCIN SAUDO JULIE	ADJOINTE AU MAIRE -
ROBIN YVES	MAIRE - LE POUJOL SUR ORB
FERNANDO BEATRICE	MAIRE - PLAISSAN
MONTAGNE STEPHANE	MAIRE - CREISSAN
LACAS HERAIL FLORENCE	ADJOINTE AU MAIRE -
CROS JEAN CLAUDE	MAIRE - LA BOISSIERE
DE MONTGOLFIER ISABELLE	MAIRE - SAUSSINES
SABATIER JEAN MARIE	ADJOINT AU MAIRE -
GASTAND HELENE	MAIRE - SOUBES
SAMUT JEAN PASCAL	ADJOINT AU MAIRE - PIGNAN

SUPLÉANT

PONS MARIE PIERRE	MAIRE - CESSENON
RIBES JOSIAN	MAIRE - MONTBAZIN
LAMOUREUX TOUET	ADJOINTE AU MAIRE - BEDARIEUX
CAZALS THIERRY	MAIRE - CAZEDARNES
NEIL-MARIE	MAIRE - POUZOLS
CARALP ALAIN	MAIRE - COLOMBIERS
FOUILHE DOMINIQUE	ADJOINTE AU MAIRE - VENDRES
PUCHE LIONEL	MAIRE - TOURBES
HERRADA HELENE	ADJOINTE AU MAIRE - CAUSSE DE LA
KEMMOUN REZKI	ADJOINT AU MAIRE - LE BOUSQUET
CHAUDOIR	MAIRE - PORTIRAGNES
DEVRIENDT DENIS	MAIRE - GALARGUES
MILLET PION	MAIRE - FELINES MINERVOIS
RIGUET ERIC	MAIRE - MURLES
SABATIER MYRIAM	MAIRE - ROUET
RIOUST CHRISTOPHE	MAIRE - BALARUC LES BAINS
FABRE ANNE MARIE	MAIRE - ST JEAN DE LA BLAQUIERE
MICHEL YVES	MAIRE - MARSEILLAN
TETELIN HELENE	ADJOINTE AU MAIRE - ST CHINIAN
BAEZA THIERRY	MAIRE - MEZE
GRANIER JACQUELINE	MAIRE - LA SALVETAT SUR AGOUT

Observations et réclamations : NEANT

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 22/06/2026, est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,

Philippe VIDAL, Président du CDG34



La Secrétaire,

Amandine FERRANDO, Responsable des affaires juridiques



Les représentants de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes

Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan 	Anne-Marie FABRE, Maire de Saint-Jean de la Blaquière 
Yves ROBIN, Maire de Le Pujol-sur-Orb 	Myriam GAIRAUD, VP de la CC Clermontais 
Sylvie MILHAU, VP de la CC des Avants Monts 	Sylvie MONTES, DGS du CDG34 

